BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET REPONSES APPORTEES

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024-2029

Le Point Fort Environnement ainsi que ses 5 collectivités adhérentes (CA Saint-Lô Agglo, CC Villedieu Intercom, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Baie du Cotentin et CC Coutances mer et bocage) se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme, établi pour une durée de 6 ans (2024 à 2029), est le résultat d'une démarche débutée en 2022. Il fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi réunie le 19 novembre 2024.

Ce PLPDMA a été soumis à consultation publique du 2 au 22 décembre 2024 inclus. Le projet de PLPDMA a été publié sur les sites internet du Point Fort Environnement et de ses 5 collectivités adhérentes. Il a également été mis à disposition du public au siège du Point Fort Environnement. Les habitants ont été invités à faire part de leurs observations par mail ou par courrier, notamment au travers d'un point presse qui s'est déroulé le 29 novembre 2024.

Deux observations ont été recueillies :

1) Observation du 10/12/2024

« Je note que vous voulez proposer le broyage des déchets verts dans la déchèterie. Dans d'autres départements est proposé le prêt d'un broyeur sur réservation répondant à un plus grand nombre. La mise en place d'un broyeur en déchèterie est déjà une solution mais je pense que les communes devraient réfléchir aussi à ce mode de traitement des déchets verts.

Au niveau des dispositifs médicaux non invasifs type fauteuil roulant, il n'existe pas encore de point d'apport volontaire. »

Réponse :

- Dans l'axe 1 « réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités » il est effectivement proposé de réaliser des opérations de broyage mais dans les déchèteries (Point Fort Environnement). Sur ce 1er PLPDMA, cette action nous semblait plus facile à mettre en place tant d'un point de vue logistique qu'en terme de responsabilité en matière d'entretien/casse du broyeur. A noter qu'il est également proposé :
  - un soutien de 50€ pour la location ou l'achat d'un broyeur (Point Fort Environnement)
  - d'étudier la possibilité de prêt de broyeur entre les services communaux/communautaires et les particuliers (pour le territoire de la CC Coutances Mer et Bocage).
- Concernant les points d'apport volontaire pour les dispositifs médicaux non invasifs, tels que les fauteuils roulants, à ce jour notre partenaire de réemploi ne les reprend pas. Ils sont donc valorisés par recyclage. Nous nous proposons de chercher si localement, via une association ou un organisme, il pourrait y avoir une possibilité de réemploi.

2) Observation du 22/12/2024

« Gouvernance : la société civile et les associations ne semblent pas avoir été consultées ou en tout cas ne siégeront pas à la CCES sauf à y être invitées en des occasions particulières. Or, dans son guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, l'ADEME recommande de travailler avec une diversité d'acteurs p.16 dont des associations de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateur, mais aussi des acteurs du secteur social etc. et de "*confier des responsabilités formelles à des acteurs externes à la collectivité (...),*

préférer des associations, fédérations ou réseaux plutôt que des acteurs individuels, afin d'avoir une meilleure représentativité de ces acteurs"

Contexte : La prévention est un enjeu central pour le territoire car la production de déchets est supérieure aux moyennes normandes et françaises et la baisse des OMR s'explique par une augmentation de la collecte et du tri et non pas par une réduction effective car les DMA ont augmenté sur la période.

Les données de la caractérisation sont précieuses, c'est super d'avoir ces chiffres pour 2024. On y voit d'importants tonnages dans les OMR de biodéchet, de textiles sanitaires et de plastique. Or, de nombreuses actions pourraient être menées pour réduire de manière significatives ces déchets et surtout les plastiques et aussi dans une logique d'éviter la construction d'incinérateurs producteurs de déchets ultimes et émanations dangereux. A la lecture des différents axes, ces leviers de réduction ne transparaissent pas ou peu.

Les usagers sont peut-être incités par la redevance à trier mais apparemment pas à diminuer leurs déchets à la source.

Une information sur le devenir véritable du déchet après son tri doit être donnée lieu du traitement et recyclage, transport, incinération ou décharge etc.) afin de démontrer l'impact de notre consommation sur l'environnement.

Actuellement, il y a peu d'informations car les usagers sont infantilisés et le Sivom s'inquiète du fait que les usagers trient moins. Ensuite nous devrions inventer des actions afin de diminuer l'utilisation des plastiques : interpellation des élus, des industriels et des commerces. »

Réponse :

- Les partenaires locaux (IPE environnement, Tri Tout Solidaire, CPIE, Graines de partage...) ont été associés lors de groupes de travail dont l'objectif était de réfléchir ensemble aux actions à mettre en place. Ils pourront également être associés dans la mise en œuvre de certaines actions du PLPDMA.
- La production de déchets sur notre territoire est effectivement supérieure à celle de la région Normandie ainsi qu'à celle de la moyenne française. Ceci s'explique surtout par un apport de déchets en déchèteries très important (presque 2 fois plus que la moyenne nationale). Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : un bon tri des flux allant en déchèteries, l'ouverture des déchèteries aux professionnels (absence de déchèteries pour les professionnels dans la Manche), et une plus grande production de déchets verts, liée notamment aux conditions climatiques, à la présence de résidences secondaires...
- La réduction des déchets plastique ainsi que le devenir des déchets sont des sujets qui s'intégreront dans l'axe 4 « développer la sensibilisation du grand public ». La réduction des déchets concerne de nombreux actes de la vie quotidienne et une modification des habitudes et des comportements qui nécessitera une sensibilisation sur la durée.

Bilan : Le Point Fort Environnement et ses 5 EPCI membres remercient les personnes pour leur contribution et l'intérêt qu'elles portent à la réduction des déchets. Ces observations n'ont pas donné lieu à une modification du PLPDMA.

Celui-ci a été adopté après délibérations concordantes :

- **Du syndicat mixte du Point Fort le 7 février 2025**
- **De la CC Baie du Cotentin le**
- **De la CA Saint-Lô Agglo le**
- **De la CC Villedieu Intercom le**
- **De la CC Coutances Mer et Bocage le**
- **De la CC Côte Ouest Centre Manche le**